



HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Lycée VIOLLET-LE-DUC, Villiers-St-Frédéric

Année scolaire 2020-2021

CONTRAT D'INTERNAT

L'INSCRIPTION A L'INTERNAT

Le chef d'établissement, après examen du dossier, prend la décision d'inscription, en tenant compte principalement de l'éloignement géographique et de la formation demandée.

L'ACCUEIL A L'INTERNAT

Cet accueil permet d'abord aux élèves de nos sections professionnelles, parfois rares, de bénéficier d'un hébergement tendant à leur assurer des conditions plus favorables pour suivre leurs études. L'éloignement et les difficultés de transport sont donc les critères prioritaires.

*Dans le cas où l'élève serait issu d'un département trop éloigné, il est nécessaire d'avoir un **correspondant désigné par les responsables légaux** résidant dans les Yvelines ou en banlieue parisienne, joignable à tout moment et capable de se déplacer à notre demande.*

FONCTIONNEMENT

- L'Internat est ouvert du lundi 17h au vendredi 8h.
- L'internat est fermé dans la journée de 8h à 17h, ainsi que les week-ends et pendant les congés scolaires.

REGIME DES SORTIES

Pendant la journée de 8h à 17h, les internes suivent le régime des sorties du Règlement Intérieur du lycée. Au delà de 17h55, les internes doivent rester dans l'établissement.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée aux CPE le jour même avant 11h impérativement et par écrit (mél absences.vld@ac-versailles.fr, lettre ou fax ou autorisation majeur). Dans le cas de non respect de ces indications :

1/ les coûts du dîner, de la nuitée et du petit déjeuner seront débités par l'Intendance,

2/ l'élève pourra être puni ou sanctionné.

Une autorisation d'absence à l'année pour une nuit définie par semaine pourra être accordée sur demande écrite de la famille auprès des CPE

Au-delà d'une nuit d'absence par semaine, le maintien de l'Internat pour l'élève pourra être remis en cause.

SANTE

Les médicaments quels qu'ils soient sont interdits dans l'internat, ils doivent être confiés à l'infirmière. Les traitements prescrits par un médecin devront être pris sous son contrôle avec l'ordonnance justificative, les familles sont priées à ce sujet de se mettre en relation avec elle ; l'infirmière ne dispensant que les soins d'urgence, il n'est pas possible de garder un élève malade à l'internat.

En signant la présente charte, les responsables légaux s'engagent à venir chercher l'élève en cas de maladie dès lors que la demande leur en est faite par le/la CPE de service ou l'infirmière.

En cas de difficulté ou de refus concernant cette prise en charge le maintien à l'internat de l'élève concerné pourra être remis en cause.

TROUSSEAU OBLIGATOIRE

Les familles doivent fournir à leur enfant :

- 1 drap housse et une couette avec enveloppe pour un lit de 0,90 m
- un oreiller et une taie (si nécessaire)
- une paire de chaussons
- le nécessaire vestimentaire et d'hygiène pour la semaine

(les familles doivent assurer un roulement de linge propre à chaque retour au Lycée, y compris les draps).

- ***un cadenas (à chiffres exclusivement)***

Le pyjama et les chaussons sont obligatoires au dortoir.

ATTENTION : Le Lycée n'étant pas responsable des pertes ou vols d'objets ou d'argent, y compris dans les locaux fermés à clef, il est donc déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent de poche ou des objets de valeur.

LA VIE EN COMMUNAUTE

Les comportements énoncés ci-dessous feront l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, prononcée par le conseil de discipline :

- non respect du régime des sorties
- usage de la violence
- acte de bizutage
- introduction et consommation d'alcool, de produits illicites ou d'objets dangereux
- dégradations des locaux et du matériel commun

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, donc y compris à l'internat.

HYGIENE ET TENUE

Pour des raisons de sécurité, le matériel électrique (tels que les bouilloires, fers à repasser, rallonges, prises multiples...) est strictement interdit à l'internat.

L'interne s'engage à respecter le cadre de l'internat et le matériel commun. Les auteurs des dégradations s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat. Les frais causés par ces dégradations seront facturés aux familles.

Le ménage des sanitaires et parties communes est fait quotidiennement par les agents d'entretien ; les chambres sont également nettoyées entre le vendredi 8h et le lundi 17h. En conséquence, le ménage et le rangement des chambres relèvent de la responsabilité des internes en semaine.

Le linge de toilette, le linge de literie et les vêtements doivent être rapportés à la maison régulièrement pour être lavés.

ETUDES

Afin de favoriser leur réussite scolaire, les internes sont invités à se rendre au CDI ou en salle de travail dans l'attente de l'ouverture de l'internat.

Les internes doivent **obligatoirement** respecter un temps de travail en salle d'étude de 18h à 18h55 lorsqu'ils ne participent pas aux activités périscolaires proposées par le lycée. Ils devront justifier de leur inscription à ces activités auprès des CPE. Ces études sont encadrées par le CPE et les Assistants d'Education.

Des études encadrées par des professeurs pourront être proposées, suivant la disponibilité des enseignants.

VEHICULES

Les internes possédant un véhicule ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte du lycée sauf autorisation du chef d'établissement et pour motif particulier. Le véhicule reste alors stationné en continu du lundi début des cours, au vendredi fin des cours.

Les élèves qui transporteront des internes dans leur véhicule en sont responsables civilement et pénalement.

HORAIRES DE L'INTERNAT

ATTENTION : Le respect de ces horaires est obligatoire.

- 17h10 – 17h55 : Ateliers, AS, clubs sur inscription, travail au CDI ou éventuellement en salle de travail sur demande au CPE
- 17h55-18h : ouverture des chambres à l'internat. Appel. Les élèves doivent y récupérer les affaires nécessaires à l'heure d'étude.
- 18h-18h55 : heure d'étude obligatoire en salles de travail. Appel. Si l'élève est inscrit à une activité de l'AS se déroulant sur ce temps de travail, un justificatif d'inscription (signé de l'animateur) devra être fourni pour pouvoir s'en absenter. L'élève ne pourra pas être inscrit à une activité tous les soirs de la semaine.
- 18h55 : fin du temps de travail, dîner. Les élèves ne remontent pas dans les chambres et prennent leurs affaires au self. Celles-ci pourront être déposées à un endroit surveillé du self.
- 19h30 : Temps libre dans la cour ou au foyer des internes
- 20h15-30 suivant les saisons : Remontée à l'internat. Appel en chambre. Etude en autonomie, TV, jeux... Douches. Temps libre en chambre.
- 22h30 : Appel - Coucher des internes
- 6h45 : Réveil – Lever
- 7h20 : Appel - Petit déjeuner (service jusqu'à 7h35)
- 7h40 : Fermeture des portes de l'internat

ACCUSE DE RECEPTION DU CONTRAT D'INTERNAT

A renvoyer aux CPE pour confirmation de l'inscription de votre enfant à l'internat

Je soussigné(e) _____, responsable légal de
l'élève : _____ classe : _____

déclare :

- avoir pris connaissance du Contrat d'Internat
- et avoir bien compris que l'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement.

A _____, le ____ / ____ / _____

Signature du responsable légal,

Signature de l'élève,